

Assemblée générale de l'OMPI

**Cinquante-deuxième session (28^e session extraordinaire)
Genève, 7 et 8 mai 2020**

CONDITIONS DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Document établi par le Secrétariat

1. L'article 9.3) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Convention instituant l'OMPI) prévoit que l'Assemblée générale de l'OMPI fixe les conditions de la nomination du Directeur général.
2. Lors de la nomination du Directeur général en 2014, l'Assemblée générale de l'OMPI avait constitué un Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau Directeur général (groupe de travail) chargé de faire des recommandations sur les conditions à fixer par l'Assemblée générale de l'OMPI pour la nomination du Directeur général désigné, M. Francis Gurry, pour un nouveau mandat. Ce groupe de travail était présidé par la présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI et sa vice-présidence était assurée par le président du Comité de coordination de l'OMPI; le groupe avait pour membres les vice-présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que les coordonnateurs de groupe (voir le paragraphe 2 du document WO/GA/45/3).
3. L'Assemblée générale de l'OMPI a fixé les conditions de la nomination de M. Francis Gurry pour la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020, comme recommandé dans le rapport du groupe de travail (voir, pour ce qui concerne le rapport, le document WO/GA/45/3 et, pour ce qui concerne l'adoption du rapport, le paragraphe 72 du document A/53/3). Une copie du contrat du Directeur général approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI figure dans l'annexe du présent document.
4. Il est proposé qu'une procédure similaire soit suivie, dans la mesure où les circonstances exceptionnelles actuelles le permettent, pour fixer les conditions de la nomination de M. Daren Tang au poste de Directeur général et que, par conséquent, soit constitué un groupe

de travail chargé de faire des recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI. Compte tenu des restrictions mises en place à la suite de la pandémie de Covid-19, il est toutefois proposé que le groupe de travail, composé des membres indiqués au paragraphe 2 ci-dessus et présidé par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, soit convoqué de manière informelle par le président et engage des consultations informelles en vue de formuler des recommandations concernant les conditions d'engagement du Directeur général. Les résultats de ces consultations informelles seront consignés dans un résumé établi par le président, qui sera annexé à la circulaire contenant les décisions proposées pour adoption dans le cadre de la procédure écrite convenue par les États membres pour la conduite de la soixantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI les 7 et 8 mai 2020.

5. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à fixer les conditions de la nomination du Directeur général après avoir examiné les recommandations du groupe de travail.

[L'annexe suit]

CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est conclu ce – mai 2014

entre

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ci-après dénommée "Organisation" ou "OMPI")

et

M. FRANCIS GURRY

CONSIDÉRANT :

- A. que l'article 6.2)i) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "Convention instituant l'OMPI") dispose que l'Assemblée générale de l'OMPI nomme le Directeur général de l'OMPI sur présentation du Comité de coordination de l'OMPI;
- B. que l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI dispose, notamment, que le Directeur général de l'OMPI est nommé pour une période déterminée, qui ne peut être inférieure à six ans, et que la durée de la première période ainsi que toutes autres conditions de sa nomination sont fixées par l'Assemblée générale de l'OMPI;
- C. que la nomination peut prendre fin conformément aux dispositions pertinentes de la Convention instituant l'OMPI et du Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI;
- D. que, sur présentation du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé M. Gurry Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat le 8 mai 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DURÉE DE LA NOMINATION

1. La nomination de M. Gurry au poste de Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat est faite pour une période déterminée de six ans qui commence le 1^{er} octobre 2014.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

2. Pendant toute la durée de sa nomination, l'Organisation paiera à M. Gurry

1) un traitement annuel net équivalant au traitement le plus élevé payable au chef de secrétariat d'une institution spécialisée de l'ONU dont le siège est à Genève;

2) une indemnité annuelle de représentation de 62 100 francs suisses, qui sera ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Genève*; et

3) une indemnité annuelle de logement de 76 200 francs suisses, qui sera aussi ajustée annuellement en fonction de l'IPC pour Genève.

3. L'Organisation mettra à la disposition de M. Gurry une voiture et un chauffeur pour ses déplacements officiels et paiera les dépenses y relatives.

4. M. Gurry aura droit à une protection personnelle appropriée, si nécessaire.

PENSION

5. M. Gurry a le droit de continuer à participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux statuts et règlement de cette caisse, avec une rémunération soumise à retenue pour pension déterminée conformément à la méthode établie par l'Assemblée générale des Nations Unies.

* L'IPC pour Genève est publié par l'Office cantonal de la statistique.

APPLICATION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OMPI

6. Excepté sur les points où le présent contrat contient des modifications, M. Gurry jouit des droits et assume les obligations prévus dans le Statut et Règlement du personnel du Bureau international de l'OMPI.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES CE MAI 2014

Päivi Kairamo
Présidente
de l'Assemblée générale de l'OMPI

Francis Gurry

[Fin de l'annexe et du document]